



info

INDUSTRIE PÉTROLIÈRE | CP 117 | AVRIL 2023

CONTENU

- 1 Les ouvriers et les employés de l'industrie pétrolière enfin regroupés dans la même commission paritaire !
- 2 Qu'est-ce qu'une commission paritaire ?
- 3 Est-ce que ce transfert a un impact sur les conditions de travail et de salaire des ouvriers ?
- 4 Est-ce que ce transfert a un impact sur les conditions de travail et de salaire des employés ?
- 5 Quel est l'avantage de ce transfert ?
- 6 Est-ce que je dois entreprendre des démarches ?
- 7 Avantages et réductions exclusifs pour les affiliés de la CSCBIE

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



1. LES OUVRIERS ET LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ENFIN REGROUPÉS DANS LA MÊME COMMISSION PARITAIRE !

A partir du **1^{er} avril 2023**, les ouvriers et les employés de l'industrie pétrolière ressortissent à la même commission paritaire (CP). Les **ouvriers** ressortissaient jusqu'à présent à la commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole (CP 117), mais ils sont désormais transférés à la commission paritaire des **employés** de l'industrie et du commerce du pétrole (CP 211).

2. QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION PARITAIRE ?

Afin de garantir une bonne organisation, les travailleurs sont répartis dans différents **secteurs**. Les commissions paritaires sont les structures officielles qui régissent cette répartition sectorielle dans la pratique. Dans ces commissions paritaires, la concertation sectorielle entre les partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales) est organisée. Cette concertation sectorielle est primordiale. En effet, la base des conditions de travail et de salaire qui doit être respectée par l'employeur pour les travailleurs du secteur est discutée et fixée dans cette commission paritaire. Lors de cette concertation, il est également possible de se mettre d'accord sur des avantages sectoriels complémentaires. Ainsi, de nombreux avantages ont été convenus dans les CP 117 et CP 211 pour les ouvriers et les employés (réduction du temps de travail, primes d'équipe, indemnités supplémentaires en cas d'accident du travail et de grossesse, indemnités supplémentaires en cas de licenciement, etc.).

Pour des raisons historiques, les ouvriers et les employés faisaient partie d'une commission paritaire différente. L'industrie pétrolière avait aussi deux commissions distinctes : les ouvriers faisaient partie de la commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole (CP 117) et les employés de la commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole (CP 211). Suite au transfert des ouvriers à la CP 211, cette distinction disparaît.





INDUSTRIE PETROLIERE | CP 117

3. EST-CE QUE CE TRANSFERT A UN IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SALAIRE DES OUVRIERS ?

A l'heure actuelle, ce transfert ne change pas les conditions de travail et de salaire individuelles des ouvriers. Les conditions de travail et de salaire qui étaient d'application à la commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole (CP 117), restent d'application. Les ouvriers qui passent à la commission paritaire 211 maintiennent leur statut d'ouvrier. Le seul changement sera le numéro de la commission paritaire indiqué sur la fiche salaire du mois d'avril 2023.

4. EST-CE QUE CE TRANSFERT A UN IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SALAIRE DES EMPLOYES ?

Il n'y aura pas de changements non plus pour les employés. Les conditions de travail et de salaire sont maintenues.

5. QUEL EST L'AVANTAGE DE CE TRANSFERT ?

Depuis un certain temps, les conditions salariales et de travail des travailleurs du secteur pétrolier sont négociées conjointement. Cette fusion est donc une étape logique dans la modernisation de la concertation sectorielle. Alors qu'ils parlaient déjà d'une seule voix par le passé, cette représentation commune est désormais formellement entérinée.

Ce transfert nous permettra aussi de réduire pas à pas la **distinction dépassée** entre ouvriers et employés.

Enfin, ce transfert mènera aussi à une **simplification administrative de la gestion et de l'organisation** d'une série d'éléments.

6. EST-CE QUE JE DOIS ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES ?

Non. Ce transfert se fera automatiquement.

La CSCBIE continuera à informer et à consulter ses affiliés et militants régulièrement. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contrôler vos coordonnées dans '[Ma CSC](#)' (enregistrement nécessaire) et de télécharger l'app ACV-CSC. Vous resterez ainsi informé de l'actualité de votre secteur.

7. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} mars 2023.

